

# A.S.A. du Réal

Mairie de Saint-Rémy-de-Provence  
Place Jules Pelissier  
13538 SAINT-REMY-DE-PROVENCE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Gestion administrative :

SICAS – Traverse du Cheval Blanc - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE  
Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : [asa.real-saintremy@sicas.fr](mailto:asa.real-saintremy@sicas.fr)

Référence : DEL\_AG\_2024/11

**Objet :** Délégation de l'Assemblée Générale au  
Président conformément à Article 28 du décret  
2006-504 du 3 Mai 2006

Nombre de voix	287
Quorum 1 <sup>ère</sup> Réunion	144
2 <sup>ème</sup> Réunion	/
Nombre de présents et représentés	11

Nombre de votants	11
Suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt quatre et le vingt et un novembre à dix heures trente s'est réunie dans les locaux du SICAS, l'Assemblée Générale des Propriétaires de l'ASA du REAL à Saint Remy de Provence, sur convocation en session ordinaire de Monsieur le Président, adressée en date du 16 Septembre 2024.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632.

Vu les statuts de l'ASA du Canal du Réal de Saint Rémy du 25 Novembre 2008,

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632 notamment en son article 28, qui précise que « *Par délégation de l'assemblée des propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande dans les conditions prévues à l'article 40. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires. Il constate les droits de l'association syndicale autorisée et liquide les recettes. Il prépare et rend exécutoires les rôles. Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel pris pour l'application de l'article L. 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'exception du comptable dont les modalités de nomination sont prévues à l'article 65, il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le Vice-Président supplée le Président absent ou empêché.* »

*Oui l'exposé du Président,  
Après délibération, l'Assemblée décide*

**Article 1<sup>er</sup>** : de faire application de l'article 28 du Décret 2006-504 du 3 Mai 2006 et de donner délégation au Président pour cette Assemblée Générale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

ASA du Real de Saint Rémy  
Hôtel de Ville - Place Jules Pelissier  
13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Paul FERAUD

Signature de Paul FERAUD

Nom et Prénom du second signataire  
MORETTI André

Signature d'André MORETTI

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 03/12/2024  
Date d'envoi au service de tutelle le 03/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
013-291302503-20241121-DEL\_AG\_2024-11-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024